

Motion 1599

pour la création d'un ou d'établissement(s) approprié(s) pour l'exécution des mesures ordonnées en application de l'article 43 CPS ou de privation de liberté à des fins d'assistance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le rapport du Conseil d'Etat RD 437, ainsi que le cahier n° 15 de l'action sociale et de la santé d'octobre 2001 ;
- le rapport du Conseil d'Etat à la motion 1085, dont il a pris acte le 21 septembre 2001, entérinant ainsi la réforme du département de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après les HUG) approuvée par le conseil d'administration desdits HUG et par le Conseil d'Etat lui-même
- les auditions auxquelles la commission de la santé a procédé ;
- les recommandations successives du conseil de surveillance psychiatrique et des conseillers-accompagnants.

demande au Conseil d'Etat

1. entreprendre sans délai l'étude et la réalisation des besoins des deux quartiers carcéraux (Cluse-Roseraie et Belle-Idée) ;
2. entreprendre sans délai la mise au point d'un programme cohérent pour la création d'un (de) lieu(x) approprié(s) ou pour l'aménagement en un (des) lieu(x) approprié(s) d'un (d') équipement(s) existant(s) hors des établissements publics médicaux ou d'autres établissements publics ou privés de nature médico-sociale pour l'exécution des mesures ordonnées par les tribunaux en application de l'article 43 CPS ou de la privation de liberté à des fins d'assistance au sens des articles 397a et ss CCS.